



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 22 mai 2023 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 17 avril 2023</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration Générale	4
20230522_01 – Signature d’avenants aux actes d’engagements pour le marché à bons de commande « collecte des ordures ménagères et assimilées » des lots 1, 2, 3 et 4	4
20230522_02 – Signature d’avenants aux actes d’engagements pour le marché à bons de commande « acquisition de contenants de pré-collecte » des lots 1, 2, 3 et 4	5
20230522_02 – Validation des statuts du nouveau centre Intercommunal d’Action Sociale CIAS des 4 rivières ;	7
20230522-04 – Création d’un emploi de catégorie A pour un(e) chargé(e) de mission affaires sociales et responsable du CIAS	8
20230522-05 – Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux	9
20230522-06 – Fonds de concours – Participation 2023 aux travaux de la piscine d’Onnion ;	11
Questions et Informations diverses	14



L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de SAINT JEOIRE, 73, place germain Sommelier – 74490 SAINT JEOIRE, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Olivier WEBER, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, René CARME, Catherine BOSC, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Elisabeth BEAUPOIL, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Martial MACHERAT, Michel STA ROPOLI
Gabriel MOSSUZ et Danielle ANDREOLI sont arrivés à 19H05 et ont participé au débat à partir de la délibération N°20230522-01

Délégués excusés :

Isabelle ALIX donne pouvoir à Paul CHENEVAL
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Corinne GRILLET
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Joël BUCHACA
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC

Délégué absent :

Marion MARQUET, Guillaume HAASE

Pascal POCHAT BARON est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Pascal POCHAT BARON, représentant de la commune de VIUZ EN SALLAZ est désigné à l'unanimité des 30 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 17 avril 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 avril 2023 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le Procès-verbal a été adopté à l'unanimité des 30 votants en prenant en compte la remarque suivante de Corinne GRILLET :



- En bas de la page 14, il s'agit de remplacer la phrase « concert des harmonies du Faucigny du 16 avril à Viuz en Sallaz » par « concert de fin de stage des jeunes de 12 à 17 ans des écoles de musique et harmonies de la Fédération des musiques du Faucigny du 16 avril à Viuz en Sallaz » ;

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 Mai 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DONNER un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Bogève ;
- DONNER un accord pour l'organisation d'une course à pied autour du Lac du Môle le 24 mai prochain ;
- RESILIER par anticipation le bail professionnel signé avec Madame GUILLAUME, étiope et locataire d'un espace dans l'immeuble des 4 rivières au 30 juin 2023 ;
- ACCEPTER la mise à disposition du personnel de la CC4R au profit de la commune de Saint-Jean de Tholome pour une journée de travail hebdomadaire pour une durée maximale de 2 mois ;

En date du 17 Avril 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental 74 à hauteur de 15 120 euros pour réaliser le diagnostic patrimonial du Château de Faucigny et du mandement du Thy ;

En date du 18 Avril 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER une subvention auprès de la CAF de Haute-Savoie pour 27 324 euros pour réaliser des travaux extérieurs à la crèche de Saint-Jeoire et de 17 447 euros pour réaliser des travaux extérieurs à la crèche MARMOUSETS de Viuz-en-Sallaz ;
- SOLLICITER une subvention auprès de la CAF de Haute-Savoie pour 20 694 euros pour réaliser des travaux d'aménagement du RPE de Saint-Jeoire et de 12 165 euro pour des achats de mobilier et d'équipements du RPE itinérant ;

En date du 27 Avril 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER une subvention de 170 744 euros auprès de la Délégation Interministérielle l'Hébergement et à l'Accès au Logement DIHAL et de 64 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyages sur FILLINGES ;
- SOLLICITER des subventions de 40 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des CDAS pour 3 projets communautaires : acquisition d'un compacteur pour la déchetterie de Saint-Jeoire, acquisition et aménagement d'un local pour accueillir l'ADMR et pour l'extension de l'épicerie sociale « Espace 2 Libertés » ;

En date du 04 mai 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- SIGNER une convention de partenariat avec le CADA et Mme EYANG EVOUNA pour une aide bénévole dans le cadre du festival Pleine Lune – Plein Jour ;
- SIGNER une convention d'utilisation de la salle du Môle de Fillinges pour l'organisation d'ateliers avec les assistants maternels du RPE des 4 Rivières ;

En date du 05 mai 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 300 000 euros pour construire une crèche sur Onnion ;



Administration Générale

20230522_01 – Signature d’avenants aux actes d’engagements pour le marché à bons de commande « collecte des ordures ménagères et assimilées » des lots 1, 2, 3 et 4

Le président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l’avis devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d’être effectué pendant une période d’exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l’Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d’appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir y compris des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L’absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l’avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu’elle pourrait conduire l’acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu’indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l’éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu’estimé dans l’avis de publicité pourrait conduire l’acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L’accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n’évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l’article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. **Il convient donc de procéder aux avenants des actes d’engagement du marché de collecte des déchets pour la période 2023-2026.**

Par précaution administrative, il a été rajouté 20% de quantité supérieure aux estimations afin d’éviter un nouvel avenant.

Collecte des OMR en PAP - ECO DECHETS – Lot 1

Il est proposé de modifier la quantité d’ordures ménagères résiduelles OMR collectées en porte-à-Porte en indiquant un maximum de 5670 tonnes collectées annuellement, **soit un montant maximum de commande annuelle 567 000 € HT** pour ce lot à hauteur de 100 euros HT la tonne de déchets collectés.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Collecte du tri sélectif - ECO DECHETS – Lot 2

Il est proposé de modifier la quantité du tri sélectif en indiquant :

- Un maximum de 708 tonnes collectées d’emballages à hauteur de 125 euros HT la tonne,
- Un maximum de 1044 tonnes collectées de verre à hauteur de 63 euros HT la tonne,

Cela correspond à un montant maximum de commande annuelle de 154 272 € HT ;



Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Collecte des cartons pro – COVID – Lot 3

Il est proposé de modifier la quantité de tournées de collecte de cartons issus des professionnels à hauteur de 30 collectes annuellement. **Cela correspond à un montant annuel maximum de commande de 15 600 euros HT ;**

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Collecte des ordures ménagères résiduelles en camion grue – COVID – Lot 4

Il est proposé de modifier la quantité d'ordures ménagères résiduelles OMr collectées en Points d'Apports Collectifs en indiquant un maximum de 2100 points collectés annuellement à hauteur de 62,78€ HT la première levée et 18,23 €HT pour les levées suivantes. Il est précisé que les collectes sont effectuées avec des temporalités différentes (une fois par semaine, 2 fois par semaine et 1 fois par mois).

Cela correspond à un montant annuel maximum de commande de 36 688 euros HT ;

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

B. FOREL explique que l'on se trouve dans une situation où il faut expliquer ce qu'il se passe. Il se trouve que dans ce type de marchés, nous avons l'habitude d'inscrire des montants estimés ou des montants plafonds. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le code de la commande publique nécessite d'inscrire des montants plafonds. Il se trouve que, par habitude et inattention malgré une date de parution après le 1^{er} janvier où entré en vigueur cette nouvelle exigence, la mise en place d'un plafond n'a pas été prise en compte. B. FOREL propose au conseil d'instaurer ce maximum. P. POCHAT-BARON confirme et précise que la proposition est basée sur une majoration de 20% des estimations. Il est donc proposé à l'assemblée d'inscrire un montant plafond 20% au-dessus des estimations faites. Ces montants sont des plafonds annuels pour chaque lot. B. FOREL ajoute que cela concernera également le marché d'acquisition des contenants de pré-collecte.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les 4 projets d'avenants au marché public de collecte des ordures ménagères et assimilées pour les lots 1, 2, 3 et 4
- AUTORISE le Président à signer les 4 avenants aux actes d'engagement du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – lots 1, 2, 3 et 4 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

20230522_02 – Signature d'avenants aux actes d'engagements pour le marché à bons de commande « acquisition de contenants de pré-collecte » des lots 1, 2, 3 et 4

Le président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l'avis devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d'être effectué pendant une période d'exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d'appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir y compris des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.



L'absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l'éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu'estimé dans l'avis de publicité pourrait conduire l'acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L'accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n'évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l'article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. **Il convient donc de procéder aux avenants des actes d'engagement du marché d'acquisition de contenants de pré-collecte pour la période 2023-2026.**

Par précaution administrative, il est proposé d'indiquer un montant d'acquisition par lot supérieur de 20% aux estimations afin d'éviter un nouvel avenant.

Bacs roulants – SULO – Lot 1

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché est de 4 096,20 € HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Colonnes aérienne – ASTECH – Lot 2

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 77 641,50 euros HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Conteneurs semi-enterrés – SULO – Lot 3

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 53 807,10 euros HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Conteneurs enterrés – ASTECH – Lot 4

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 108 864 euros HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

B. FOREL explique qu'il s'agit du même principe que la délibération précédente.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les 4 projets d'avenants au marché public d'acquisition de contenants de pré-collecte pour les lots 1, 2, 3 et 4 ;
- AUTORISE le Président à signer les 4 avenants aux actes d'engagement du marché de contenants de pré-collecte – lots 1, 2, 3 et 4 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;



20230522_02 – Validation des statuts du nouveau centre Intercommunal d’Action Sociale CIAS des 4 rivières ;

B. FOREL explique qu’il s’agit d’un sujet qui lui tient à cœur depuis pas mal de temps, comme ceux qui siégeaient au précédent mandat le savent. Il est reconnaissant que la commission affaires sociales menée par A. VALENTIN se soit penchée sur la question et fasse cette proposition. Afin de dissiper tout malentendu, B. FOREL ajoute que ce projet de CIAS ne fait en aucun cas disparaître les CCAS. Il s’agit plutôt d’un outil permettant de se pencher sur le volet social de questions qui doivent être menées au niveau communautaire. Il laisse la parole à A. VALENTIN pour présenter la proposition. A. VALENTIN confirme que ce projet de CIAS constitue un appui, un complément aux actions des communes.

Monsieur le vice-président informe les membres présents de la nécessité de valider les statuts du Centre Intercommunal d’Action Sociale CIAS des 4 Rivières.

En effet, le fonctionnement de cette structure autonome financièrement et administrativement, répondant aux articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles CASF, nécessite la validation par le conseil des modalités d’organisation et de fonctionnement de cet outil, complémentaire aux centres communaux existants.

Il précise certains éléments importants du projet de statuts :

Un cadre d’intervention précis

- Le soutien et l’animation du dispositif d’épicerie sociale ;
- Le soutien au développement et à l’animation de l’ADMR ;
- L’animation du réseau des acteurs de l’action sociale, qu’il s’agisse de partenaires institutionnels, associatifs, des collectivités territoriales, d’usagers, et particulièrement auprès des CCAS du territoire ;
- Le soutien financier auprès de la MJCi pour la partie dédiée à l’action sociale ;
- La création d’une commission intercommunale pour l’accessibilité ;
- L’analyse des besoins sociaux, la prévention sociale et le soutien à l’hôpital de La Tour aux titres de sa compétence « Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social »
- Le siège sera localisé à Marcellaz comme la CC4R.

Des finances publiques encadrées

- Budget voté par le conseil avec dépôt des fonds et gestion des comptes au trésor.
- Règles de la comptabilité publique pour les dépenses et les recettes.
- Participation de la CC4R au budget avec en outre possibilités de dons, legs, subventions, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des éventuelles prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, emprunts, etc.
- Gestion d’une régie d’avance et de recettes en cas de besoin.

Modalités de fonctionnement

- Rappel de la délibération de décembre 2022 - Conseil d’administration CA composé de 27 membres dont le président de la CC4R, de 13 délégués élus par le conseil communautaire et de 13 délégués désignés par le président
- Le CA délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS : décide de la tarification des prestations et produits fournis par le CIAS, crée les emplois du CIAS, règle les conditions de



recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, autorise le Président à tenter ou à soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions, délibère sur les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS et sur l'acceptation définitive de dons et legs,

- Comme toute collectivité locale, obligations de parution des délibérations dans un registre, quorum à 50% des membres, un pouvoir par administrateur, secrétaire de séance ;
- Les séances du CA ne sont pas publiques
- Fin du CIAS par délibération de la CC4R avec liquidation et rattachement des biens actifs/passifs à la communauté de communes.
- Modification de statuts par délibérations concordantes du CIAS et de la CC4R
- Mise en œuvre opérationnelle au 1er juillet 2023

A. VALENTIN ajoute qu'un certain nombre d'associations siègent de droit au conseil du CIAS.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission Affaires Sociales,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de statuts présentés en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision ;

20230522-04 – Création d'un emploi de catégorie A pour un(e) chargé(e) de mission affaires sociales et responsable du CIAS

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du projet de territoire, les élus municipaux avaient demandé que la communauté de communes soutienne les communes dans leurs missions à caractères sociales. Il rappelle que la Communauté de communes a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS, complémentaire aux Centres communaux d'action sociale CCAS par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022.

Monsieur le Président propose de créer un nouveau poste pour occuper le poste de chargée de missions Affaires Sociales pour la communauté de communes et responsable du CIAS avec les missions suivantes :

- 1) Chargée de missions Affaires Sociales pour la communauté de communes
 - La production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire des 4 rivières, l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'actions collectives auprès du grand public et de publics plus spécifiques.
 - L'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la communauté de communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
 - La participation aux projets de la CC4R dans le cadre notamment de la Convention Territoriale Globale.
 - L'animation du réseau des acteurs de l'action sociale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, associatifs, des collectivités territoriales, d'usagers, et particulièrement auprès des CCAS du territoire ;
 - L'accompagnement technique de certains projets menés par les CCAS des communes
 - La participation aux réseaux et instances du territoire.
- 2) Responsable du CIAS



- Le pilotage et la mise en œuvre du dispositif d'épicerie sociale : Construire les outils nécessaires à son bon fonctionnement, manager l'équipe de professionnels et de bénévoles de l'épicerie, instruire les demandes d'accès à l'épicerie, et les présenter en Commission permanente.
- Le soutien au développement et à l'animation de l'ADMR ;
- Le soutien financier auprès de la MJCi pour la partie dédiée à l'action sociale ;
- L'analyse des besoins sociaux, la prévention sociale et le soutien à l'hôpital de La Tour au titre de sa compétence « Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social » ;
- La gestion du budget en lien avec la CC4R.
- La recherche des financements extérieurs ;

B. FOREL explique que pour aborder tous les sujets qui ont été précédemment nommés, il apparaît nécessaire de faire en sorte que quelqu'un au quotidien s'occupe de ce travail, d'où la création d'un poste. A. VALENTIN ajoute qu'il s'agit de la seule délégation pour laquelle il n'y a pas d'agent dédié. Dans un territoire qui va voir les enjeux sociaux se développer dans les mois à venir, les engagements ne pourront être honorés qu'avec des forces vives.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- CREE un emploi d'agent en charge des affaires sociales pour la communauté de communes des Quatre Rivières et responsable du CIAS à temps complet à compter du 01 juillet 2023 ;
- DIT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la catégorie A de type attaché territorial de la filière administrative ou conseiller socio-éducatif de la filière sociale – tous grades confondus ;
- DIT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision ;

20230522-05 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes est dans l'obligation de se doter d'un référent déontologue pour les élus communautaires, comme en commune. Il propose de choisir M. BAILLEUL proposé par l'association des maires de Haute-Savoie. Il présente les principaux éléments du partenariat envisagé.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.



Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

B. FOREL explique que ce déontologue sera rémunéré par la collectivité dès lors qu'il sera sollicité. Les sollicitations doivent venir des élus relativement aux choix et comportements de l'élu qui sollicite le service et non ceux de son voisin, par exemple un avis relatif à un positionnement, un risque juridique encouru... Et non pour juger de la légalité d'un acte d'un autre élu. La personne proposée est la seule des deux contactées qui a répondu.

G. MOSSUZ remarque que l'article 4 fait état d'une indemnité versée par la « commune » alors que ce devrait être par la « communauté de communes ». B. FOREL répond que cela sera corrigé.

B. FOREL ajoute que si le cas de conscience concerne le rôle d'élu intercommunal alors c'est bien au titre de l'intercommunalité qu'il faut contacter le déontologue au titre de l'intercommunalité, si c'est par rapport au rôle communal alors c'est au titre de la commune.

Il propose de passer au vote.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- NOMME M. BAILLEUL comme référent déontologue pour les élus communautaires des 4 Rivières à compter du 01 juin 2023 ;
- VALIDE les éléments du partenariat présenté ci-dessus ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

20230522-06 – Fonds de concours – Participation 2023 aux travaux de la piscine d'Onnion ;

Monsieur le Président propose aux membres de répondre favorablement à la demande de la commune d'ONNION qui gère la seule piscine du territoire, pour l'octroi d'aide financière de la communauté de communes par fonds de concours conformément à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

En effet, après deux années d'aménagements réguliers de la piscine, la commune d'Onnion est dans l'obligation poursuivre la conduite de travaux de rafraîchissement de cet équipement et plus particulièrement l'achat d'une bache sur enrouleur et des travaux sur les abords (crépines, graviers, sables) en 2023.

La commune sollicite l'aide de la CC4R dans la perspective d'une éventuelle prise de compétence.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 43 555,71 euros HT. Monsieur le président propose que la communauté de communes apporte encore son soutien pour 2023 à hauteur de 17 500 euros.



Monsieur le président présente le coût prévisionnel de l'opération :

Budget 2023					
Réhabilitation 2023 de la piscine municipale					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Bâches sur enrouleur	24 489,04 €	56,22%	CC4R participation	40,18%	17 500,00 €
Remplacement MEDIA et CREPINES	7 777,78 €	17,86%			
Aménagement extérieur (sables et graviers)	5 733,33 €	13,16%			
Filtres sur hydrocarbures	5 555,56 €	12,76%	Commune d'ONNION	59,82%	26 055,71 €
TOTAL	43 555,71 €	100%		100,0%	43 555,71 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer une convention de financement par voie de fonds de concours auprès de la commune d'Onnion d'une somme maximale de 17 500 euros pour 2023, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il précise également que cet équipement a fait l'objet d'un état des lieux par le cabinet ELCIMAI dont la synthèse est jointe en annexe de la présente note.

Monsieur le Président précise qu'il s'est engagé à discuter d'une éventuelle prise de compétence au 01 janvier 2024. Pour cela, des réunions de travail vont être organisées prochainement à 19H00 :

- Mercredi 28 juin – réunion de travail d'analyse de fonctionnement et de la fréquentation – estimation du coût pour le territoire
- Mercredi 19 juillet - réunion sur un scénario de fonctionnement
- Mercredi 06 septembre - validation du fonctionnement et du coût d'investissement

Une décision sera prise en conseil communautaire le lundi 18 septembre.

B. FOREL explique que pour la troisième année consécutive, la commune d'Onnion a besoin de faire des investissements pour ouvrir la piscine dans des conditions favorables. Depuis le projet de territoire, un débat a été entamé sur la question de prendre en gestion intercommunale cet équipement face aux enjeux et difficultés d'entretien pour la commune. Cependant, si un soutien de l'intercommunalité a été assuré depuis 2 ans déjà pour faire fonctionner son équipement, la décision sur la reprise ou non en gestion de l'équipement n'a pas été prise.

Un diagnostic technique et des échanges avec la commune ont eu lieu, mais il manque encore un certain nombre d'éléments pour pouvoir prendre une décision. Le début de la saison arrivant, il est demandé au conseil communautaire de statuer sur cette possibilité de fonds de concours avec un programme qui permettra au conseil de prendre cette décision définitive avant la saison prochaine et avant la nécessité statutaire qui s'impose.

Monsieur le Président précise qu'il s'est engagé à discuter d'une éventuelle prise de compétence au 01 janvier 2024. Pour cela, des réunions de travail vont être organisées prochainement à 19H00 :

- Mercredi 28 juin – réunion de travail d'analyse de fonctionnement et de la fréquentation – estimation du coût pour le territoire
- Mercredi 19 juillet - réunion sur un scénario de fonctionnement



- Mercredi 07 septembre - validation du fonctionnement et du coût d'investissement

Une décision sera prise en conseil communautaire le lundi 18 septembre.

Cela permettra de mettre fin à cette situation qui n'est pas pérenne. L'engagement est assez clair en termes de calendrier.

A. VALENTIN s'interroge sur les différences entre l'annexe et la note de synthèse, notamment concernant la réparation ou l'achat de bêche. A. BERTHIER explique qu'il s'agit bien d'un achat et non d'une réparation. B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'une somme versée pour les investissements. La participation ne peut se faire qu'en investissements. Il demande que les corrections nécessaires soient apportées pour tenir compte de ce fait et précise que les investissements réalisés avec les aides intercommunales seront décomptés lors de l'étude de la prise de compétence. C. BOSCH rappelle que les représentants de Peillonex étaient favorables à cette aide ces deux dernières années. Il avait été évoqué de faire un diagnostic. Elle ne sait pas si les difficultés de la commune sont les mêmes aujourd'hui qu'il y a 1 ou 2 ans. Elle espérait avoir la possibilité de décider avant la saison 2023 sur la prise ou non de cette compétence. Elle souligne l'importance de décider rapidement ce qu'il advient de faire. B. FOREL répond que cela fera bien l'objet d'une décision comme cela a été exposé. A. VALENTIN explique que la commune de Saint-Jeoire est plutôt favorable en soulignant le besoin ferme d'une décision sur la question de la prise de décision. La commune est plutôt favorable, d'autant plus avec un appui fort du Conseil départemental, sur un territoire un peu fragile en termes d'équipements. Il rappelle que les emplois sur le territoire de la communauté de communes est deux fois plus faible que les territoires voisins, et que ce soutien est un investissement qui crée de la valeur et de l'emploi et lui paraît par conséquent assez utile. B. FOREL confirme que c'est un équipement touristique certes modeste, mais à la hauteur du territoire. Il ajoute que la décision de prise de compétence n'étant pas possible, il faut néanmoins s'assurer que les choses avancent. Concernant la remarque sur le besoin de la commune d'Onnion d'être soutenue, cela revient à l'opinion de chacun. J. BUCHACA se pose la question sur le besoin suite à la décision de la CLECT qui a fortement bénéficié à la commune d'Onnion avec 80 k€ auxquels s'ajoutent ces 17 k€ de soutien. A. BERTHIER estime qu'il faut séparer les choses. Il ajoute que les investissements pour 2023 correspondent à une enveloppe de 69 k€ qui seront déjà fait si la communauté de communes reprend l'équipement. Par exemple les bèches vont rester et permettre une réelle amélioration sur les salissures, l'évaporation du chlore, et les économies thermiques. Il remercie la communauté de communes pour l'aide apportée et ajoute que la piscine est un vrai travail complexe. L'équipement accueille des nageurs de 40 communes différentes et a donc un impact communautaire et territorial important. Il estime qu'il faut que tout le monde défende cet outil complémentaire à l'activité hivernale du massif des Brasses, même s'il faudra prévoir un gros investissement l'année prochaine pour tout remettre à neuf. Il ajoute que cela est un autre débat et que ce projet fera l'objet d'une aide très importante du Département. En attendant, chaque année des investissements sont faits pour améliorer les conditions de travail et la machinerie. Le personnel présent est averti et sait faire fonctionner la piscine. Il précise que le côté humain est très important, la piscine représente des emplois et une richesse économique locale. L. PATOIS souhaiterait que lors de la discussion sur la prise de compétence, soit abordée la question de l'impact sur la CLECT avec les décisions qui ont été prises fin 2022 sur les répartitions, ce qui paraîtrait logique. Il rappelle qu'un certain nombre de décisions ont été prises et apportent aujourd'hui 80 k€ à la commune. Il aurait donc tendance à s'abstenir sur ce dossier même s'il n'a rien contre la commune d'Onnion et ne remet pas en cause l'intérêt de l'équipement de la piscine par rapport au tourisme local, cela est davantage en lien avec les discussions faites lors de la CLECT. B. FOREL répond que l'impact sur la CLECT est précisément une partie importante du travail restant à faire pour étudier la prise de compétence. Il précise que la Communauté de communes ne devrait pas prendre à sa seule charge le fonctionnement et l'investissement de cet équipement, dans l'état d'esprit qui a été adopté pour les autres équipements transférés. Il ajoute qu'il y aura donc des discussions et, dans le cas d'une prise de compétence, l'ajout d'une



compétence et d'un chapitre à la CLECT. Les coûts d'investissements réalisés ces dernières années avec le concours de la communauté de communes entreront dans les évaluations. R. CARME abonde ce que J. BUCHACA a dit. B. FOREL explique que, concernant la commune de Fillinges, les élus voteront selon leur conscience. Le concernant, il lui semble important de conserver cet équipement. Il s'efforcera donc de rendre cette compétence prenable et, tout en entendant les arguments des uns et des autres, il lui semble également important que l'équipement soit en mesure d'ouvrir cette année. Concernant l'étude de la prise de compétence, il a demandé aux services de la faire en interne. P. POCHAT-BARON précise qu'il est favorable à soutenir la commune d'Onnion cette année encore et qu'il votera pour. Par contre, ayant le pouvoir de G. MILESI, il ajoute que ce dernier est opposé à cette aide, considérant que la CLECT a été favorable à la commune d'Onnion.

Où cet exposé, après avoir délibéré par 4 voix CONTRE, 2 voix ABSTENTION et 26 voix POUR, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention de fonds de concours avec la commune d'Onnion pour 2023 ;
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours auprès de la commune d'un montant maximal de 17 500 euros dans le cadre de travaux de réhabilitation de la piscine municipale pour la saison estivale 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 24 Mai 2023 à 19h30 : Commission thématique ENS et agriculture
- Vendredi 26 Mai 2023 à 16H30 : Comité syndical du SM4CC
- Mardi 30 Mai 2023 à 18H00 : Réunion de travail EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 31 Mai 2023 à 19H00 : Commission thématique Petite Enfance
- Lundi 05 Juin 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 07 juin 2023 à 19h00 : Commission thématique Développement économique
- Lundi 12 juin 2023 à 19h30 : Conseil d'Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 14 juin 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- **Lundi 19 Juin 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

Calendrier Festival Pleine Lune - Plein Jour

Monsieur le Président présente le calendrier des évènements programmés dans le cadre du festival Pleine Lune Plein Jour.

A. VALENTIN souhaite aborder deux points. Tout d'abord il s'étonne de l'emploi de l'écriture inclusive dans le mail concernant la refonte du site internet, d'autant plus que cela interdit désormais dans les actes administratifs selon une jurisprudence constante. Ensuite, il souhaite échanger sur le projet de porte ENS après avoir reçu, ainsi que l'ensemble des maires, les éléments relatifs aux appels d'offres lancés. Il estime que la méthode est génératrice de frictions et parfois de difficultés. Il ajoute qu'un certain nombre de personnes autour de la table ont plutôt un avis défavorable sur l'aspect artistique lié à son coût, à l'entretien et à ce que cela peut porter. Si on relance les débats, ceux qui sont favorables au projet vont arguer à juste titre que les travaux sont déjà engagés à travers les appels d'offres lancés. Donc quoiqu'il arrive l'un des deux sera frustré et le travail aura été entamé avant de trancher sur le modèle politique souhaité. Ce n'est pas la première fois



qu'il a le sentiment qu'une consultation est lancée dans l'objectif de débattre après, laissant le sentiment que le débat est cornaqué. Il estime que ce sentiment pourrait être évité en débattant préalablement aux appels d'offres. B. FOREL répond qu'il serait sans doute possible de refaire les débats, mais rappelle que des décisions ont été prises, des programmes déposés et des financements préparés. Il ajoute qu'il est important que chacun connaisse ces programmes. Il ajoute que s'il faut retirer cette partie-là du programme ENS il est possible de le faire. A. VALENTIN répond qu'il ne s'agit pas de la retirer, mais ajoute qu'il a l'impression que le débat est contenu. Tout cela a commencé il y a trois ans où on a interpellé sur le montant qui semblait important. Le budget a été voté et il avait été dit que le sujet serait réabordé. On en parle au vice-président en charge de la compétence, entre temps le sujet change de commission et un appel d'offres est lancé. Il estime que des discussions franches doivent être menées et que ce sentiment qui peut être parfois le nôtre qu'une idée, un budget aboutit très vite à quelque chose de concret sans que l'on ait eu le temps de le voir venir. Il précise de nouveau qu'il ne s'agit pas tant du sujet des portes ENS que de la nature de celles-ci. Il ajoute qu'il serait par exemple envisageable de faire des portes beaucoup plus basiques et plus conformes au référentiel du Département dans le respect du site. B. FOREL répond qu'il n'a pas de souci à entendre le souhait de redébattre de sujets déjà débattus, mais rappelle qu'un dossier complet a été posé, discuté en commission et a fait l'objet d'une diffusion importante auprès des membres des commissions pour avis. Il ajoute qu'il serait de nature à ne pas être honnête s'il refuse le débat ce qui n'est pas le cas, même s'il faut ramener le débat une nouvelle fois en conseil communautaire. Il peut également comprendre que des gens soient contre. L. PATOIS répond que B. FOREL avait dit que cet aspect-là serait revu et redébatu, annoncé en conseil le jour du vote. B. FOREL répond que les appels d'offres ont notamment l'intérêt de rendre les choses plus concrètes et voir ce que cela donne. Il ajoute qu'il y a un montant proposé par type d'objet et que l'idée est d'avoir une proposition correspondante. A. VALENTIN remercie B. FOREL d'être ouvert au débat et ajoute que si B. FOREL a l'impression de refaire un débat, le débat ne s'est pas tenu. B. FOREL répond que dans le contrat ENS validé en conseil communautaire a été déposé un projet de portes ENS avec des montants. Il n'a pas de difficultés à redébattre mais fait des propositions de mise en œuvre. Une dimension artistique avait été actée dès le départ et de ce fait, il est apparu qu'il faudrait que les deux commissions devraient coopérer, de faire un travail en commun. La dimension artistique avait été proposée comme cela, faisant partie de la vie, elle a été intégrée à la proposition de départ. Il ajoute qu'il y aura l'occasion de débattre de la dimension de ces portes, même s'il ne sait pas si c'est un sujet si important que cela. M. MEYNET-CORDONNIER ajoute que l'interrogation principale de la commission ENS porte principalement sur le montant et le côté artistique. Ce dernier point a été vu en commission culture, ce qui paraissait plus cohérent et qui était plutôt favorable. B. FOREL ajoute qu'il y a des formes d'art très simples et très sobres, qu'il s'agit d'un champ d'expression parmi les plus larges.

C. GRILLET relate la tenue d'une réunion de travail autour de la grille tarifaire de l'école de musique. Elle a participé à cette réunion en délégation de P. POCHAT-BARON et trouve que la séance de travail a été extrêmement intéressante et très positive avec des solutions concrètes développées pour améliorer la fréquentation de l'EPIC. De multiples propositions ont été étudiées, notamment la mise en place du quotient familial. Aujourd'hui, aller un peu plus loin dans l'accompagnement des élèves paraît important pour les harmonies qui en valent le coût et pour redonner un peu de dynamisme à l'école. La demande sera présentée au conseil communautaire.

L. PATOIS informe de l'inauguration de l'extension du périscolaire et de la salle polyvalente de Marcellaz le samedi 17 juin en présence du préfet et du président du Département.

M. MEYNET-CORDONNIER demande si, après la réception des travaux à Marcellaz, les conseils communautaires continueront de tourner dans les communes, ce qu'il préférerait. B. FOREL estime que cette



habitude est plutôt sympathique et précise que la décision revient au conseil qui doit délibérer pour la tenue dans un autre lieu que le siège.

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 20H10.